



Congé parental et temps partiel

Par **Deph56**, le **01/07/2011** à **11:51**

Bonjour,
Je suis actuellement en congé parental depuis le 20 février et j'en profite pour faire des démarches afin de changer de voir professionnelle. Puis-je être en congé parental et travailler à temps partiel 8 heures par semaines dans une autre entreprise que celle dans laquelle je suis censée reprendre le travail pendant mon congé parental ? Si oui, dois-je en avvertir mon employeur ? Merci

Par **pat76**, le **02/07/2011** à **16:23**

Bonjour
Si vous voulez travailler à temps partiel pendant votre congé parental, ce ne pourra être que chez votre employeur et la durée hebdomadaire du travail ne pourra pas être inférieure à 16 heures.
Si vous ne voulez pas exercer chez votre employeur, le seul travail que vous pourrez faire pendant votre congé parental, c'est assistante maternelle.
Par contre, voici ce qu'indique l'article L 1225-56 du Code du travail:
Au cours du congé parental d'éducation ou d'une période d'activité à temps partiel pour élever un enfant, le salarié a droit de suivre, à son initiative, une action de formation du même type que celle définie au 10° de l'article L 6313-1.
Pendant cette période, il n'est pas rémunéré.
Il bénéficie de la législation de sécurité sociale relative à la protection en matière d'accident du travail et maladie professionnelles prévue par l'article L 6342-5 pour les stagiaires de la formation professionnelle.
Article L 6313-1 du Code du travail:
Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont:
10°) Les actions permettant de réaliser un bilan de compétence;
A vous de voir, mais vous ne pourrez pas exercer un travail à temps partiel en dehors de chez votre employeur sauf si vous êtes assistante maternelle.